



communiqué

Date

Le 10 avril 1992

N° 71

Pour publication

LE CANADA ACCORDE LE TRAITEMENT TARIFAIRE PRÉFÉRENTIEL À SIX PAYS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le ministre d'État (Finances), l'honorable John McDermid, ont annoncé aujourd'hui l'octroi du Tarif de préférence général (TPG) à l'Ukraine, aux républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, à l'Arménie et à la Fédération de Russie.

Le TPG est un système de préférences tarifaires accordées aux marchandises originaires des pays en développement et de la plupart des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est.

«Cette mesure vise à améliorer l'accès aux marchés et à faciliter l'intégration de ces nouveaux pays au grand système commercial international», a déclaré M^{me} McDougall.

«La mesure permettra à ces pays d'accroître leurs recettes en devises fortes et d'attirer plus facilement les investissements étrangers», a déclaré M. McDermid.

Les taux de droit applicables aux produits admissibles au TPG représentent généralement les deux tiers des taux de la nation la plus favorisée, ou moins. Le TPG s'applique aux articles

manufacturés et aux produits semi-finis, mais exclut la plupart des textiles, des vêtements et des chaussures et certains produits en acier.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

Darwin Satherstrom
Chef, Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 992-6885